



A Albi, le 20/05/2021

à Mme. La Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn  
69 avenue du Maréchal Foch  
81013 Albi Cedex 9

Objet : Cumul présentiel-distanciel

Madame la Directrice Académique,

Le courrier type envoyé en cas de fermeture administrative d'une classe stipule que « *L'équipe pédagogique, en lien avec l'inspecteur de circonscription, doit mettre en œuvre les modalités de la continuité pédagogique pour les élèves concernés.* ».

Cette demande nous semble acceptable, avec toutes les réserves quant aux moyens donnés aux enseignant·es pour assurer le distanciel, dans le cas d'une fermeture liée à une situation sanitaire dégradée dans la classe, sans contamination de l'enseignant·e de la classe, qui peut alors assurer le distanciel. Ce n'est plus du tout acceptable lorsque la fermeture est la conséquence du non remplacement d'un·e enseignant·e malade (pour quelques raisons que ce soit) ou en autorisation d'absence sans possibilité de travailler à distance. Car dans ces derniers cas de figure, la mise en œuvre des modalités de la continuité pédagogique imposerait aux autres collègues de l'équipe pédagogique de cumuler la classe en présentiel et le distanciel avec les élèves de leur(s) collègue(s) arrêté·e(s), en opposition à ce qui avait été affirmé par le recteur d'académie et le ministre lui-même.

Nous pensons donc que ce courrier type mériterait de distinguer les différents cas de figure et donc de stipuler précisément dans quels cas et sous quelle forme la continuité pédagogique doit et peut être mise en œuvre.

Pour notre part, nous rappellerons aux collègues qu'en aucun cas ils.elles ne doivent cumuler présentiel et distanciel.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81,

Les co-secrétaires, Bastien Alberty, Bérengère Bascoul , Valérie Clerc, Thomas Verdier